



Arrêté DCPAT/BEICEP n°2022-49 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la commune de Vaucresson, concernant le projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2022-041 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la délibération du 16 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de Vaucresson autorisant la maire à solliciter auprès du préfet l'organisation d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire dans le cadre du projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux, et approuvant le dossier d'enquête correspondant ;
- Vu** le courrier de la maire de la commune de Vaucresson, en date du 20 janvier 2022 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP et conjointe à l'enquête parcellaire ;
- Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire, constitué conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** la décision du président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 9 mai 2022 désignant Monsieur Bertrand Sillam, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant** que tous les lots de copropriété mentionnés dans l'état parcellaire joint au dossier d'enquête parcellaire indispensables à la réalisation du projet de réhabilitation, n'ont pu faire l'objet d'une acquisition amiable ;
- Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à l'expropriation pour les acquérir ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé **du lundi 20 juin 2022 - 8h30 au jeudi 7 juillet 2022 - 17h30, soit pendant 18 jours consécutifs**, à une enquête publique préalable à la DUP conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la commune de Vaucresson, concernant le projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, , pour les transformer en logements sociaux.

ARTICLE 2

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vaucresson - Guichet unique - 8 Grande Rue - 92420 Vaucresson.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur désigné par le président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Monsieur Bertrand Sillam, ingénieur en retraite.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête dédié seront déposés au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée à l'article 2.

Ce dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Pendant toute la durée de l'enquête, le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête dédié seront également déposés au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, chacun pourra consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition au siège de l'enquête, au guichet unique de la mairie de Vaucresson - 8 Grande Rue - 92420 Vaucresson, accessible :

- du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- et exceptionnellement le samedi 02 juillet 2022 de 9h00 à 12h00, lors de la permanence du commissaire enquêteur.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

ARTICLE 5

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces des dossiers DUP et parcellaire seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :

<http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetepublique.net/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VAUCRESSON>

ARTICLE 6

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Vaucresson seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, adressées séparément à chacun des conjoints, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 7

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Cette notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 8

Pendant trois permanences en présentiel, le commissaire enquêteur recevra les observations du public au guichet unique de la mairie de Vaucresson - 8 Grande Rue - 92420 Vaucresson, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 20 juin 2022 de 8h30 à 11h30,
- le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à 12h00, exceptionnellement,
- et le jeudi 7 juillet 2022 de 14h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous à réserver, par le biais du site dédié à l'enquête publique :

<http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetepublique.net/>

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors de deux permanences téléphoniques. Un rendez-vous devra obligatoirement être pris via le site internet dédié au projet, dans les créneaux ci-dessous :

- le vendredi 24 juin 2022 de 14h30 à 17h30,
- le mercredi 29 juin 2022 de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 9

Durant l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :
<http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetepublique.net/>

- ou sur l'adresse courriel suivante :

rehabilitation-chambres-service-vaucresson@enquetepublique.net

ARTICLE 10

Pendant l'enquête, les observations pourront également être consignées par le public sur les deux registres d'enquête (DUP et parcellaire) mis à disposition au siège de l'enquête, à la mairie de Vaucresson, au guichet unique - 8 Grande Rue - 92420 Vaucresson.

Des observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête et sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête publique :

<http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetepublique.net/>

ARTICLE 11

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Vaucresson, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure sera attesté par la maire de Vaucresson.

L'avis d'enquête du projet ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront publiés :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VAUCRESSON>

- sur le site internet dédié au projet :

<http://rehabilitation-chambres-service-vaucresson.enquetepublique.net/>

ARTICLE 12

Au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur ouvrira et paraphera le registre d'enquête côté.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra au préfet des Hauts-de-Seine accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, le conseil municipal de la commune de Vaucresson sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être joint au dossier d'enquête transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois, le conseil municipal de la commune de Vaucresson sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Le préfet dressera un procès-verbal de l'opération.

ARTICLE 13

Au titre de l'enquête parcellaire, la maire ouvrira et paraphera le registre d'enquête côté.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la maire de Vaucresson qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, dressera un procès-verbal de l'opération et transmettra ces documents au préfet des Hauts-de-Seine accompagnés du dossier d'enquête ainsi que du registre d'enquête.

ARTICLE 14

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers DUP et parcellaire soumis à enquête accompagnés des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP et parcellaire) et consignées dans un document séparé, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 15

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, un exemplaire du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, à la maire de Vaucresson pour y être sans délai tenu à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Clamart. Ils pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/VAUCRESSON>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

ARTICLE 16

Le projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, pour les transformer en logements sociaux, pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Vaucresson, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Ce projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la commune de Vaucresson, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le projet de réhabilitation des chambres de service situées rue de Garches – avenue Le Nôtre à Vaucresson, en logements sociaux pourront être demandées à son responsable :

Mairie de Vaucresson
Madame Héléne REYNES, Responsable service habitat
8 Grande Rue
92420 Vaucresson
Tél : 01 71 02 80 46
Mail : h.reynes@mairie-vaucresson.fr

ARTICLE 17

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge de la commune de Vaucresson.

ARTICLE 18

Le secrétaire général de la préfecture, la maire de la commune de Vaucresson et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 1 JUIN 2022

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

